



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 - 195 du 22 octobre 2025.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement en vue d'un déménagement rue du commerce pour le compte de M. CHAPPELLIER.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Vu la demande présentée par M. CHAPPELLIER le 20 octobre 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Du 06 novembre 2025 à 16h00 au 08 novembre 2025 à 14h00, les deux places de stationnement situées à hauteur des n°9 et n° 11 de la rue du commerce seront réservées à M. CHAPPELLIER pour permettre un déménagement.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage sur site. Le permissionnaire devra prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur place, tant pour les véhicules que pour les piétons. La circulation devra être maintenue dans la rue.

Article 3 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à M. CHAPPELLIER et à la Gendarmerie de VOUVRAY.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le : 22 octobre 2025

Fait à Vouvray, le 22 octobre 2025.



L'Adjoint délégué,

Gérald LECLERCQ